Reçu en préfecture le 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT LANDES**

NOMB	RE DE MI	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date	de la conve	ocation
	07/12/202	2
D	ate d'affich	age
	07/12/202	2

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU** CONSEIL MUNICIPAL DE ID : 040-214001331-20221214-DELIB17_97_22-DE **LABENNE**

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de GOYENECHE Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan. BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2022-12-13- 17/97- Approbation du Règlement Intérieur du Budget Participatif Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la Commune de développer une démocratie participative active avec les citoyens labennais,

Considérant que la mise en place d'un budget participatif répond à la demande de démocratie participative, permettant aux labennais qui le souhaitent de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général sur le territoire communal.

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le règlement intérieur du budget participatif communal pour les exercices 2023-2024.

A Labenne, le 14 Décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc [

Le Secrétaire de séance

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.